



PORT AUTONOME D'ABIDJAN

Une Référence Internationale

LE DIRECTEUR GENERAL

Abidjan, le 06 JAN 2023
000146
N/Ref. : _____/DGPA/DOMSE/DA/SS/OR

A

Monsieur le Directeur de l'Institut
National de l'Hygiène Publique
ABIDJAN

Objet : Retard dans l'arraisonnement
des navires en escale au port d'Abidjan

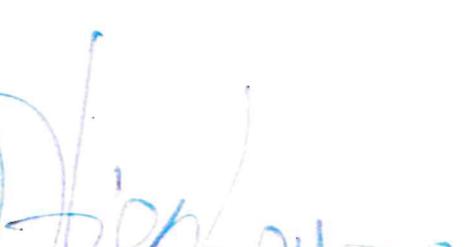
Monsieur le Directeur,

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que le temps d'attente des navires pour leur arraisonnement après accostage est devenu préoccupant en raison notamment de l'arrivée tardive de vos services compétents.

En effet, comme vous le savez Monsieur le Directeur, aucune opération ne saurait commencer à bord d'un navire entré au port, avant la libre pratique accordée par les services de l'Etat, chargés du contrôle sanitaire aux frontières.

Par ailleurs, il importe de noter que la durée de l'escale d'un navire dans un port est devenue un facteur de compétitivité interportuaire que toute Autorité Portuaire se doit de prendre en compte dans sa politique de communication et sa stratégie commerciale.

En conséquence de ce qui précède, la manutention de tout navire entré au Port d'Abidjan commencera trente (30) minutes après l'accostage dudit navire et ceci, à compter du **15 janvier 2023**

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée. 



H. Y. SIE